

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025
 Date d'affichage : 24.06.2025
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le

Fait à LIEUSAIN, le

Le Maire.

Pour le Maire,
 Par délégation,
 La Directrice Générale Adjointe Ressources
 Amélie ROYER-Flahaut-Marit

Objet de la délibération

Signature de la convention annuelle d'adhésion au Fonds Solidarité Logement
 Entre la ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Rapporteur : S. Flahaut

N° 2025-46

VU la loi du n° 90-449 du 31 mai 1990 du 31, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant un Fonds de Solidarité Logement (FSL),

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, définissant les conditions d'interventions des PDALDD (Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Démunis) et cadrant les interventions du FSL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant le FSL aux départements,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CD-2017/03/24-7/03 du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, décidant de conditionner l'octroi de garanties d'emprunt à l'adhésion des communes au FSL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 relative à la signature d'une convention entre la ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'adhésion au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour les bailleurs de finaliser leur montage financier à l'équilibre pour leurs programmes de logements sociaux sur le territoire communal,

CONSIDERANT de l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de contingents sur lesquels proposer des candidatures de demandeurs de logement,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De faire adhérer pour l'année 2025 la commune de Lieusaint au Fonds de Solidarité Logement de Seine-et-Marne,

Article 2 : De signer la convention annuelle 2025 avec le Département en annexe,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 juin 2025**

Le secrétaire de séance



Le Maire,



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2025

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de Lieusaint** représentée par son maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée « la commune ».

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies dans le règlement intérieur et sur toutes les communes du département. A ce titre, il aide sous la forme de secours et de prêts. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages à travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement.

Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs et pour information, l'adhésion au FSL, de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017.

La contribution au F. S.L. est fixée à 0,30 € par habitant et est inchangée depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, institué dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au FSL pour l'année 2025, à raison de 0,30 euros par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le versement de la contribution, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES77, gestionnaire comptable et financier du FSL, à réception de l'exemplaire de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département qui dispose des pleines compétences sur le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005, s'engage à contribuer financièrement au FSL au titre de son budget 2025 seul habilité à en définir le montant.

Par ailleurs, le Département assure l'ensemble de la gestion administrative des aides individuelles, à raison de 8 Equivalent Temps Plein directement affectés à ce service.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77, domiciliée 49 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES77.

L'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires,
- le nombre de dossiers et aides accordées,
- l'état des remboursements ou remises de dettes,
- un bilan financier,
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

	COMMUNES	Population 2022 (population légale en vigueur au 01/01/2025)	Contribution 2025 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
1	Annet-sur-Marne	3 380	1 014 €
2	Avon	13 750	4 125 €
3	Bagneaux-sur-Loing	1 597	479 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 130	2 139 €
5	Beauchamp-Saints	2 084	628 €
6	Bois-le-Roi	6 165	1 850 €
7	Boissise-le-Roi	3 868	1 160 €
8	Bolssy-le-Châtel	3 359	1 008 €
9	Bouleurs	1 744	523 €
10	Bourron-Marlotte	2 869	861 €
11	Bray-sur-Seine	2 394	718 €
12	Brie-Comte-Robert	19 258	5 777 €
13	Brou-sur-Chantereine	5 127	1 538 €
14	Bussy-Saint-Georges	26 647	7 994 €
15	Cannes-Ecluse	2 770	831 €
16	Cesson	11 238	3 371 €
17	Chailly-en-Bière	2 208	662 €
18	Chailly-en-Brie	1 689	507 €
19	Chailfert	1 595	479 €
20	Champagne-sur-Seine	6 643	1 993 €
21	Champs-sur-Marne	28 803	8 041 €
22	Chanteloup-en-Brie	4 218	1 265 €
23	Chamy	1 597	479 €
24	Charrettes	2 632	790 €
25	Château-Landon	3 198	959 €
26	Chauconin-Neufmontiers	3 755	1 127 €
27	Chaumes-en-Brie	3 488	1 046 €
28	Chelles	54 665	16 400 €
29	Chenoise-Cucharmoy	1 642	493 €
30	Chessy	7 299	2 190 €
31	Chevry-Cossigny	4 061	1 218 €
32	Clays-Souilly	12 487	3 740 €
33	Collégien	3 375	1 013 €
34	Combs-la-Ville	22 874	6 862 €
35	Conches-sur-Gondouin	1 778	533 €
36	Congis-sur-Thérrouanne	1 930	579 €
37	Coubert	1 955	587 €
38	Couilly-Pont-aux-Dames	2 161	648 €
39	Coulommiers	15 875	4 763 €
40	Coupray	3 040	912 €
41	Courpalay	1 512	454 €
42	Courtry	7 154	2 146 €
43	Crécy-la-Chapelle	4 939	1 482 €
44	Crécy-lès-Meaux	5 457	1 637 €
45	Croissy-Beaubourg	1 989	597 €
46	Crouy-sur-Ourcq	1 832	550 €
47	Dammarié-les-Lys	23 371	7 011 €
48	Dammartin-en-Goële	11 585	3 476 €
49	Dampmart	3 692	1 108 €
50	Donnemié-Dontilly	2 768	830 €
51	Égreville	2 204	661 €
52	Émerainville	7 569	2 271 €
53	Esblly	6 293	1 888 €
54	Évry-Grégy-sur-Yerre	3 282	979 €
55	Faremoufiers	3 063	919 €
56	Ferrières-en-Brie	3 927	1 178 €
57	Fontainebleau	16 308	4 892 €
58	Fontenay-Trésigny	5 934	1 780 €
59	Grez-Amainvilliers	8 750	2 625 €
60	Grisy-Suisnes	2 873	862 €
61	Guérard	2 700	810 €
62	Guignes	4 482	1 339 €
63	Héricy	2 807	782 €
64	Jouarre	4 308	1 292 €
65	Jouy-le-Châtel	1 589	480 €
66	Jouy-sur-Morin	2 245	674 €
67	Jully	2 048	614 €
68	La Chapelle-la-Reine	2 266	680 €
69	La Ferté-Gaucher	4 796	1 439 €
70	La Ferté-sous-Jouarre	10 089	3 027 €
71	La Grande-Paroisse	2 938	881 €
72	La Houssaye-en-Brie	1 727	518 €
73	La Rochette	4 011	1 203 €
74	Lagny-sur-Marne	21 628	6 488 €
75	Le Châtelet-en-Brie	4 295	1 289 €
76	Le Mée-sur-Seine	19 676	5 903 €
77	Le Pin	1 539	462 €
78	Lésigny	7 133	2 140 €
79	Lieusaint	14 181	4 254 €
80	Livry-sur-Seine	2 252	676 €
81	Lizy-sur-Ourcq	3 593	1 078 €
82	Lognes	14 732	4 420 €
83	Longpont	2 920	876 €
84	Longueville	1 828	548 €
85	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 502	451 €
86	Magny-le-Hongre	9 203	2 761 €
87	Maincy	1 887	566 €
88	Mareuil-lès-Meaux	3 355	1 007 €

Annexe à la convention 2025 d'adhésion des communes au FSL
Tableau populations communales 2022 pour la convention 2025

	COMMUNES	Population 2022 (population légale en vigueur au 01/01/2025)	Contribution 2025 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
89	Marles-en-Brie	1 910	573 €
90	Marolles-sur-Seine	1 817	545 €
91	Meaux	57 121	17 136 €
92	Melun	43 919	13 176 €
93	Mitry-Mory	20 474	6 142 €
94	Moissy-Cramayel	18 631	5 589 €
95	Montcourt-Fromonville	1 940	582 €
96	Montereau-Fault-Yonne	22 040	6 612 €
97	Montereau	14 927	4 478 €
98	Monthyon	1 757	527 €
99	Montigny-sur-Loing	2 705	812 €
100	Montry	3 892	1 168 €
101	Morat-Loing-et-Orvanne	12 857	3 857 €
102	Mormant	5 319	1 596 €
103	Mouroux	5 932	1 780 €
104	Moussy-le-Neuf	3 283	985 €
105	Nandy	6 366	1 910 €
106	Nangis	8 977	2 693 €
107	Nanteuil-lès-Meaux	7 120	2 136 €
108	Nemours	13 266	3 980 €
109	Noisiel	18 022	4 807 €
110	Noisy-sur-École	1 681	504 €
111	Oissery	2 512	754 €
112	Othis	6 810	2 043 €
113	Ozoir-la-Ferrière	21 181	6 354 €
114	Ozouer-le-Voulgis	2 024	607 €
115	Parthenay	2 108	632 €
116	Pommersuse	3 069	921 €
117	Pomponne	4 186	1 256 €
118	Pontault-Combault	39 163	11 749 €
119	Pontcaire	2 170	651 €
120	Presles-en-Brie	2 370	711 €
121	Pringy	3 894	1 168 €
122	Provins	12 124	3 637 €
123	Quincy-Voisins	5 576	1 673 €
124	Réau	2 052	616 €
125	Rebais	2 314	694 €
126	Roissy-en-Brie	23 659	7 098 €
127	Rozay-en-Brie	2 860	858 €
128	Rubelles	3 484	1 045 €
129	Saacy-sur-Marne	1 887	566 €
130	Saint-Augustin	1 894	568 €
131	Saint-Cyr-sur-Morin	1 985	596 €
132	Sainte-Colombe	1 815	545 €
133	Saint-Fargeau-Ponthierry	15 223	4 567 €
134	Saint-Germain-Laval	2 969	891 €
135	Saint-Germain-sur-Morin	3 933	1 180 €
136	Saint-Mammès	3 334	1 000 €
137	Saint-Mard	3 879	1 164 €
138	Saint-Pathus	6 534	1 960 €
139	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 518	1 655 €
140	Saint-Supplicet	3 619	1 086 €
141	Saint-Thibault-des-Vignes	6 873	2 062 €
142	Sarmois-sur-Seine	2 118	635 €
143	Sarmoreau	2 473	742 €
144	Savigny-le-Temple	30 874	9 262 €
145	Seine-Port	1 873	562 €
146	Serris	10 123	3 037 €
147	Servon	3 483	1 045 €
148	Soignolles-en-Brie	2 056	617 €
149	Souppes-sur-Loing	5 069	1 521 €
150	Sourdun	1 909	573 €
151	Thomery	3 527	1 058 €
152	Thorigny-sur-Marne	10 498	3 149 €
153	Torcy	23 078	6 923 €
154	Touran-en-Brie	8 427	2 528 €
155	Trilport	5 153	1 546 €
156	Vaires-sur-Marne	13 895	4 169 €
157	Varenes-sur-Seine	3 794	1 138 €
158	Varredes	2 182	655 €
159	Vaux-le-Pénit	11 539	3 462 €
160	Verneuil-Frétil	3 241	972 €
161	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 648	794 €
162	Vert-Saint-Oenis	9 132	2 740 €
163	Viteneuve-le-Cormie	1 903	571 €
164	Villeneuve	5 100	1 530 €
165	Villeneuve-la-Duchèze	28 908	8 672 €
166	Villeneuve-la-Duchèze	2 126	638 €
167	Villiers-sur-Morin	2 113	634 €
168	Voulangis	1 537	461 €
169	Voux	1 844	553 €
170	Vulaines-sur-Seine	2 781	834 €